



Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

DÉCISION

n°87/2023

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche,
- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35, du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, aux fins de déposer plainte auprès des autorités judiciaires, à

- Monsieur Jean-Noël FAIVRE, ingénieur hospitalier en chef aux Services techniques, en charge des travaux sur le patrimoine viticole et historique, pour toutes dégradations, intrusions intervenues, sur l'ensemble du patrimoine des sites des Hospices Civils de Beaune,
- Monsieur Michel FERRE, technicien supérieur 2^{ème} classe, responsable technique sur le site de Nuits St Georges, pour toutes dégradations, intrusions intervenues, sur le site de Nuits St Georges et d'Arnay-le Duc,
- Monsieur Xavier LACOUR technicien supérieur 1^{ère} classe pour toutes dégradations, intrusions intervenues, sur le site de Seurre,

Article 2 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur.

Article 3 : La délégation prend effet à la date de signature. Elle est valable 1 an.



Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

Article 4 : La présente décision est notifiée aux intéressés, publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Beaune, le 15 novembre 2023
Le Directeur,

Guillaume KOCH,



Transmis à :

↳ M. FAIVRE, FERRE, LACOUR

↳ Préfecture de département